Pays Ségali
COMMUNAUTE

Baraqueville, le 16 Juin 2020

Aux parents d'élèves des écoles du
Pays Ségali Communauté

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la compétence scolaire qu'exerce le PAYS SEGALI COMMUNAUTE sur une partie de son territoire, nous vous transmettons le dossier d'inscription des accueils périscolaires et de la cantine pour la rentrée 2020/2021.

Un accueil périscolaire est organisé le Mercredi matin dans les établissements scolaires de Baraqueville, Carcenac-Peyralès et Lavernhe (Commune de Manhac) afin de s'adapter aux besoins des familles. Ces accueils seront ouverts à tous enfants scolarisés dans les écoles gérées par la Communauté de Communes. Les activités éducatives proposées devront respecter la charte qualité du « Plan Mercredi ». En effet, elles doivent être cohérentes et complémentaires entre elles mais aussi avec le projet scolaire. Les modalités d'admission, de fréquentation des enfants et le fonctionnement de cet accueil du Mercredi matin sont définies dans le règlement des accueils périscolaires.

Ce règlement répond à plusieurs objectifs tels que l'uniformisation des tarifs pour toutes les écoles du territoire de compétence communautaire, la minimisation des coûts pour les familles, l'amélioration progressive des accueils périscolaires. Vous trouverez ci-joint tous les éléments d'informations le concernant.

Pour une bonne organisation et afin de finaliser toutes les inscriptions au plus tôt, vous voudrez bien retourner au siège de la Communauté, **avant le 3 Juillet**, les documents suivants dûment complétés :

- Le DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION aux services périscolaires et à la cantine (1 par famille) ;
- L'attestation CAF ou MSA indiquant la Quotient Familial (document nécessaire à une facturation modulée) ;
- Les familles bénéficiaires des PASS C.A.F ou M.S.A devront présenter la copie de leur ATTESTATION PASS pour prétendre aux tarifs dégressifs relatifs à la fréquentation des Accueils périscolaires du Mercredi matin.
- Eventuellement, l'autorisation de prélèvement automatique (valable sur l'année scolaire en cours pour le paiement des factures des accueils périscolaires ainsi que des Centres de Loisirs) ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- Les attestations d'assurances périscolaires (Responsabilité Civile **et** Individuelle Accident).

Les services de la Communauté de Communes restent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour compléter votre dossier d'inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel ARTUS
Vice-Président en charge des Affaires Scolaires
du Pays Ségali Communauté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

REGLEMENT 2020-2021
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET CANTINE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Ce règlement est applicable aux écoles du Pays Ségali Communauté. Il concerne tous les élèves inscrits dans les établissements scolaires des Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre de Rouergue. Les informations spécifiques à chaque établissement (horaires, fonctionnement quotidien ...) se trouvent en annexe du présent document.

Vous confiez votre enfant durant le temps périscolaire au Pays Ségali Communauté. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître les modalités d'organisation et de fonctionnement de nos services ainsi que les obligations qui y sont liées.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir les accueils périscolaires, la cantine ainsi que l'accueil périscolaire du Mercredi matin.

Les services périscolaires sont sous l'entière responsabilité du Pays Ségali Communauté et l'encadrement est assuré par le personnel de la collectivité.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour chaque famille, un **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** est **obligatoire** pour que l'enfant puisse fréquenter au moins l'un des services proposés par la Communauté de Communes (accueils périscolaires, cantine, ...). Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra être admis aux différents services.
Il est complété et signé par les représentants légaux de l'enfant et est valable pour l'année scolaire.

Justificatifs à joindre au dossier :

- Les PASS CAF/MSA pour bénéficier des tarifs dégressifs des accueils périscolaires du mercredi matin OU Attestation mentionnant le quotient familial de moins de 3 mois (à défaut de présentation de l'attestation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué) ;
- Une attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire). Celle-ci doit garantir la responsabilité civile et les dommages corporels (individuelle accident) que l'enfant peut subir ou provoquer ;
- La fiche sanitaire de liaison à compléter (ci-joint) ;
- Si divorce ou séparation, la copie de l'extrait de jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant, indiquant le parent ayant la charge financière, le rythme de la garde alternée s'il y a, et justifiant du domicile principal de l'enfant (il est nécessaire de compléter **un dossier par parent**). Dans l'absence du jugement la facturation sera établie au nom du représentant légal 1 ;
- Le mandat SEPA complété, daté **ET** signé + RIB (pour les règlements par prélèvement). Le mandat SEPA n'est valable qu'une seule année scolaire.

- Le coupon d'acceptation du présent règlement intérieur signé par les représentants légaux de l'enfant.

Il convient d'aviser les services administratifs de la Communauté de Communes de tout changement de situation (séparation, déménagement, ...).

PORTAIL CITOYEN – BL ENFANCE

Un ESPACE FAMILLE est mis à votre disposition sur internet. Les demandes de réservations et d'absences aux accueils périscolaires pourront se faire en ligne en activant votre compte à partir de l'adresse :

https://portail.berger-levrault.fr/PaysSegaliCommunaute/accueil

Ce portail permet de visualiser les factures, de les imprimer mais également d'effectuer le règlement en ligne par carte bancaire via le site de la Direction Générale des Finances Publiques : le paiement **TiPI** à partir de l'adresse **:**

https://www.tipi.budget.gouv.fr

Pour les nouveaux inscrits (familles n'ayant jamais fait l'objet d'inscription aux services périscolaires les années précédentes), le code abonné et la notice d'utilisation du **« PORTAIL CITOYEN »** ainsi que le règlement **TiPI** seront fournis après la rentrée des classes au mois de Septembre.

Pour les enfants déjà scolarisés dans une école du territoire, le code abonné et mot de passe restent inchangés (code valable sur toute la période de la maternelle jusqu'au CM2).

CANTINE

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants qui fréquentent l'école ou l'accueil périscolaire du Mercredi matin et qui seront amenés à utiliser le service de façon régulière ou occasionnelle.

INSCRIPTION REGULIERE

Pour les inscriptions à l'année à la cantine, les parents doivent retourner impérativement le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** dûment complété au plus tard le jour de la sortie des classes en Juillet (sauf en cas d'inscription à l'école en cours d'année scolaire). Les inscriptions aux services ne seront valides qu'après dépôt du dossier en Communauté de Communes.

La notion d'inscription annuelle suppose un caractère de régularité mais n'engage pas l'enfant à prendre tous les repas à la cantine.
Par exemple : les repas pris tous les lundis et tous les jeudis seront considérés comme réguliers, à contrario les repas pris un lundi et/ou un jeudi de temps en temps seront considérés comme occasionnels.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Les parents désirant inscrire leur enfant de façon occasionnelle à la cantine peuvent le faire :

- Soit auprès des services de la Communauté de Communes en appelant au 05.65.69.27.43 ou par mail à l'adresse : accueil@payssegali.fr
- Soit en remplissant la **FICHE D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE** disponible sur le Portail citoyen dans l'onglet « Fiches d'inscriptions services périscolaires » ou sur le site https://payssegali.fr. Elle doit être transmise en Communauté de Communes **au plus tard le Jeudi matin** pour la semaine suivante.
- Soit en se connectant sur le **PORTAIL CITOYEN** qui permet de faire directement la demande de réservation ou d'absence sur l'onglet « Espace Famille » puis Activités.

Les inscriptions peuvent être faites **en respectant les délais suivants :**

JOURS SOUHAITES		DELAI DE RESERVATION Par téléphone, par mail ou Via le PORTAIL CITOYEN	DELAI DE RESERVATION Par la FICHE D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE (sauf pour le Mercredi)
LUNDI	AVANT LE	Jeudi 12 H 00	Jeudi avant 12 H 00 Pour la semaine suivante A nous retourner par mail à accueil@payssegali.fr
MARDI		Lundi 10 H 00	
MERCREDI (Uniquement Ecole LAX)		Lundi 10 H 00	
JEUDI		Mardi 10 H 00	
VENDREDI		Jeudi 10 H 00	

TARIFICATION

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération du conseil communautaire (voir annexe tarifaire).
En cas de présence d'un enfant non-inscrit à la cantine dans les délais demandés, une pénalité forfaitaire sera appliquée.
En cas de sortie scolaire nécessitant l'accompagnement d'un agent communautaire *(ATSEM par exemple)*, le forfait journalier sera appliqué à tous les enfants participants à la journée.

ABSENCES

Tout repas commandé est dû.
Aucune déduction de facturation ne sera faite en cas d'absence sauf pour :

- Les absences pour cause de maladie ou d'évènement sérieux ou imprévisibles signalées à l'école **ET** auprès des services de la Communauté de Communes le premier jour de l'absence avant 10 H, seul le repas commandé et livré pour ce premier jour sera facturé. Si l'absence pour cause de maladie est signalée dans un délai supérieur à 48 heures, les repas commandés et non excusés seront facturés.
- Les absences d'un enfant suite à une grève des enseignants à condition que la collectivité ait été prévenue par les parents la veille avant 10 H.
- Les absences pour sorties scolaires seront automatiquement déduites (à condition que l'école ait informé la collectivité une semaine avant la sortie).
- En cas d'intempéries (neige) et d'annulation des transports scolaires, les repas ne seront pas facturés en cas d'absence.

ACCUEILS PERISCOLAIRES
ORGANISATION DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

ACCUEILS du matin, du soir et de la Pause de midi

Les temps d'accueil du matin, du soir et de la pause de midi du Mercredi sont soumis à **une inscription préalable**. Elle est faite dans les mêmes conditions que l'inscription à la cantine (régulière ou occasionnelle).

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** rempli en début d'année scolaire mentionnera les personnes **majeures** susceptibles de venir chercher votre ou vos enfants aux accueils périscolaires. **Toute modification en cours d'année devra impérativement être signalée par courrier.**

Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire sans une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable légale de l'enfant. Cette autorisation peut être donnée en début d'année et être valable pour toute l'année scolaire.

Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P)

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, **un Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P)** est prévu pour les enfants. La participation aux T.A.P **est facultative**. Pendant ces temps, des activités peuvent être proposées.

- Les T.A.P ont lieu à des horaires définis en fonction des horaires d'écoles de chaque établissement scolaire (voir Annexe).
- L'inscription aux T.A.P est **obligatoire** et **annuelle**.
- Pour être inscrit, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** doit être remplie par les parents ou le responsable en charge de l'enfant.
- Tout enfant non inscrit aux T.A.P doit être récupéré **impérativement après l'école**.
- **Aucune sortie n'est possible** pendant les T.A.P.
- Toute absence doit être signalée impérativement par les familles à l'école **ET** au service administratif de la Communauté de Communes dans le délais *(voir tableau page 3)*. En cas d'absence imprévue (maladie) de votre enfant aux T.A.P, il est obligatoire d'avertir l'école **ET** la Collectivité le matin.
- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** rempli en début d'année scolaire mentionnera les personnes **majeures** susceptibles de venir chercher votre ou vos enfants aux T.A.P.
  Toute modification en cours d'année devra impérativement être signalée par courrier.
- Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à quitter seul les T.A.P sans une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable légale de l'enfant. Cette autorisation peut être donnée en début d'année et être valable pour toute l'année scolaire.

TARIFICATION

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du conseil communautaire (voir annexe tarifaire).

Un forfait retard sera appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de l'accueil périscolaire du soir pour venir chercher leur(s) enfant(s).

ACCUEIL PERISCOLAIRE
ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS

ACCUEILS du matin, du soir et de la Pause de midi HORS MERCREDI

Les temps d'accueil du matin, du soir et de la pause de midi (hors mercredi) sont soumis à **une inscription préalable**. Elle est faite dans les mêmes conditions que l'inscription à la cantine (régulière ou occasionnelle).

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** rempli en début d'année scolaire mentionnera les personnes **majeures** susceptibles de venir chercher votre ou vos enfants aux accueils périscolaires. **Toute modification en cours d'année devra impérativement être signalée par courrier.**

Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire sans une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable légale de l'enfant. Cette autorisation peut être donnée en début d'année et être valable pour toute l'année scolaire.

ACCUEIL périscolaire du MERCREDI MATIN

L'accueil périscolaire du **MERCREDI MATIN** s'inscrit dans le cadre du « Plan Mercredi ».

Ce service facultatif est ouvert à tous les enfants scolarisés dans une école publique primaire intercommunale et, selon leur école d'affectation, proposé dans les établissements suivants :

- **Ecole Maternelle G. Brassens** *(Commune de Baraqueville)* **:** Accueil des enfants de l'Ecole Maternelle G. Brassens uniquement.
- **Ecole Elémentaire G. Brassens** *(Commune de Baraqueville)* **:** Accueil des enfants de l'Ecole Elémentaire G. Brassens uniquement.
- **Ecole de Carcenac-Peyralès** *(Commune de Baraqueville)* **:** Accueil des enfants de l'Ecole de Carcenac-Peyralès, de Boussac, de Moyrazès, de Jouels, de Sauveterre-de-Rouergue, de Lardeyrolles et de Pradinas.
- **Ecole de Lavernhe** *(Commune de Manhac)* **:** Accueil des enfants de l'Ecole de Lavernhe uniquement.

Lors de cet accueil, des activités (ludiques, créatives, sportives ...) seront misent en place par des agents intercommunaux et/ou par des intervenants extérieurs. Des sorties pourront être organisées

ponctuellement, à l'extérieur, à proximité de l'établissement scolaire. Une aide aux devoirs sera également proposée aux enfants volontaires.

Les horaires des accueils périscolaires du MERCREDI MATIN sont définis en fonction de l'établissement scolaire (voir Annexe).

Au sein de chaque accueil, une personne référente gère l'organisation de ce service, il s'agit d'un agent intercommunal qualifié (BAFD, BPJEPS, etc.).

Les animations sont assurées par des agents intercommunaux (ATSEM, agents qualifiés ...) et des intervenants issus des associations culturelles et sportives ou autres.

L'inscription à L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN est **obligatoire**.

- Pour être inscrit, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** doit être rempli par les parents ou le responsable en charge de l'enfant.

- Pour les inscriptions à l'année, un calendrier de fréquentation du service est à compléter dans le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION**. Il est aussi possible d'inscrire les enfants occasionnellement par téléphone, par mail ou via le **PORTAIL CITOYEN**.

  Les inscriptions ou annulations doivent être faites **en respectant les délais suivants** :

		DELAI DE RESERVATION ***Par téléphone ou par mail*** ***Via le PORTAIL CITOYEN***
ACCUEIL MATIN	***AVANT LE***	*Jeudi 12 H 00*
ACTIVITES DU MERCREDI		*Jeudi 12 H 00*
REPAS		*Jeudi 12 H 00*

- **Aucune sortie n'est possible pendant LES ACTIVITES DU MERCREDI** (de 9H à 12H).

- Toute absence doit être signalée impérativement par les familles au service administratif de la Communauté de Communes le jeudi précédent le Mercredi avant 12 H. En cas d'absence imprévue (maladie) de votre enfant, il est obligatoire d'avertir la Collectivité le matin.

- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** rempli en début d'année scolaire mentionnera les personnes **majeures** susceptibles de venir chercher votre ou vos enfants à l'accueil périscolaire du Mercredi.

  Toute modification en cours d'année devra impérativement être signalée par courrier.

- Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à quitter seul l'Accueil périscolaire du Mercredi sans une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable légale de l'enfant. Cette autorisation peut être donnée en début d'année et être valable pour toute l'année scolaire.

TARIFICATION

- Les tarifs de l'accueil périscolaire du MERCREDI MATIN sont fixés par délibération du conseil communautaire (voir annexe tarifaire).
- Toute absence d'un enfant inscrit à l'Accueil périscolaire du MERCREDI MATIN sans justificatif sous 48 H maximum, sera facturée.
- Un forfait retard sera appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de l'accueil périscolaire de la Pause de midi du Mercredi matin pour venir chercher leur(s) enfant(s).
- En cas de présence d'un enfant non-inscrit à l'accueil du Mercredi matin dans les délais demandés, une pénalité forfaitaire sera appliquée.

FACTURATION

La facture (AVIS DES SOMMES A PAYER) est établie mensuellement. Elle est envoyée au domicile au cours du mois suivant et publiée sur le PORTAIL CITOYEN.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service administratif de la Communauté de Communes dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle, après vérification, sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les familles pourront régler les factures de plusieurs manières :

- Soit directement à la Trésorerie de Baraqueville située Place des Tilleuls - 12160 BARAQUEVILLE *(en joignant les références de l'avis des sommes à payer)* :
  - Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public
  - En espèces au guichet de la Trésorerie
  - Par carte bancaire au guichet de la Trésorerie
  - Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) **pour la fréquentation des accueils périscolaires uniquement.**
- Soit par prélèvement automatique :

  Pour les parents souhaitant mettre en place **un prélèvement automatique**, les documents suivants sont à fournir :
  - Un RIB
  - Un mandat de prélèvement SEPA dûment signé.

Le prélèvement automatique est à renouveler pour chaque année scolaire.
Dans le cas du non renouvellement, les prélèvements **seront suspendus** et le règlement des factures devra alors s'effectuer par tout autre moyen.

La Collectivité se réserve le droit de suspendre automatiquement le prélèvement au bout de deux rejets consécutifs. Les familles concernées seront informées par courrier.

- Soit en utilisant le portail sécurisé de paiement en ligne TiPI (Titre Payable Par Internet) de la Direction Générale des Finances Publiques muni des références indiquées sur l'avis des sommes à payer à l'adresse : http://www.tipi.budget.gouv.fr

Les familles bénéficiaires des **PASS C.A.F** ou **M.S.A** devront présenter les justificatifs pour prétendre aux tarifs dégressifs pour la fréquentation de l'Accueil périscolaire du Mercredi matin.
Pour les familles ne fournissant pas le document dans les délais, le tarif maximal sera appliqué, **sans effet rétroactif**.

TRANSPORT SCOLAIRE hors MERCREDI

Ce service est géré par le **Conseil Départemental de l'Aveyron**.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent informer les services de la Communauté de Communes par le biais du **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** des jours d'utilisation du transport scolaire ainsi que le nom du transporteur fréquenté par l'enfant.

Tout changement, ponctuel ou régulier, par rapport aux informations données en début d'année, devra faire l'objet d'un courrier ou d'un mail des parents à la Communauté de Communes, reçu au moins 24 heures avant la mise en œuvre du changement qui sera transmis à l'école via le cahier de liaison.

ASSURANCE – SANTE - SECURITE

ASSURANCE

La Communauté est assurée pour tous les risques incombant au fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.
Il revient aux parents de prévoir une assurance individuelle d'accident **ET** responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants peuvent subir ou provoquer à des tiers pendant les heures de fonctionnement des services.

Les parents devront donc fournir l'attestation d'assurance extrascolaire en cours.

SANTE

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Tout problème d'allergie alimentaire (ou régime spécifique) doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant. Il doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) dont l'initiative revient aux parents.

Il doit être mis en place avec le médecin scolaire et d'autres acteurs directs de la restauration : prestataire, médecin traitant … Sans ce dispositif, aucun repas spécifique ne pourra être prévu.

Prise de médicaments

Les médicaments sont administrés à l'enfant uniquement dans le cas d'un traitement médical relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Incidents pendant l'un des services

En cas d'incident bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone par le personnel des écoles.
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel des écoles prend les dispositions nécessaires : il sera fait appel aux services d'urgences médicales : les pompiers (18), le SAMU (15). Le responsable légal est immédiatement informé de la situation. A cet effet, les coordonnées téléphoniques inscrites dans le **DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION** doivent être à jour.

SECURITE

Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments, d'objets dangereux, de valeurs ou d'argent. Le personnel des écoles peut être amené à interdire certains objets apportés par les enfants si ses derniers occasionnent des difficultés entre enfants.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations de vêtements ou d'objets personnels.

HYGIENE - DISCIPLINE

Les enfants sont tenus d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant le repas et le goûter, ils y seront conviés par le personnel des écoles.

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

Le manque de respect à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes, dégradation volontaire des locaux ou du matériel... n'est pas toléré. Ces agissements entraîneront un signalement au Pays Ségali Communauté et des parents :

- 1er avertissement : **appel téléphonique et courrier d'information ;**
- 2ème avertissement : **convocation par courrier ;**
- 3ème avertissement : **exclusion temporaire.**

En cas de mauvaise conduite répétée, l'enfant est sanctionné, la sanction pouvant conduire à une **exclusion définitive.**

✂ *Coupon à retourner*

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'un des services des établissements scolaires du Pays Ségali Communauté implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

Un **règlement intérieur Enfants** est remis à chaque enfant pour acceptation et signature.

Je soussigné(e), Madame et/ou Monsieur.....

Adresse postale :

.....

.....

Responsable légal(e) de l'enfant (Nom - Prénom) : .....

Ecole : ..... Classe : .....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les clauses.

Fait à ....., le .....

Signature des parents

Pays Ségali
COMMUNAUTE

Règlement intérieur des Enfants

Tes parents ont signé un règlement intérieur d la cantine et des accueils périscolaires. En signant ce règlement, ils s'engagent à le respecter mais ils t'engagent aussi, puisque c'est toi qui va fréquenter la cantine et/ou l'accueil périscolaire : ils doivent donc te l'expliquer.

Il est important que toi aussi tu t'engages à respecter les règles, aussi nous en avons écrit une version à ton attention.

Tu dois lire ce document et nous rapporter le coupon après l'avoir accepté et signé.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

JE RESPECTE LES ADULTES

J'écoute et je respecte les consignes

JE RESPECTE LES AUTRES ENFANTS

Je suis attentif à mes camarades.
J'accepte que chacun soit différent.
Je joue pour le plaisir.

JE RESPECTE LES HORAIRES

JE RESPECTE LA VIE EN SOCIETE

Je dis « Bonjour » et « Au revoir ».
Je me déplace avec discrétion.
Je suis poli, je respecte chacun en évitant d'avoir des gestes ou des paroles violentes ou grossières.

JE ME RESPECTE

Avant le repas ou le goûter,
Je vais aux toilettes et je me lave les mains.

JE RESPECTE LE MATERIEL ET LES LOCAUX

Je range les jeux, je laisse l'endroit propre.
J'utilise les poubelles pour jeter les papiers ou autres déchets.
Je ne pénètre pas dans des lieux et espaces non autorisés.
Je ne grimpe pas sur les barrières, grillages ou portails.
Je ne détériore pas les jeux mis à disposition.

JE N'APPORTE

Ni argent, ni bijoux.
Ni objets dangereux.
Ni jeux personnels.

J'AGIS AVEC LES AUTRES COMME JE SOUHAITE QU'ON LE FASSE AVEC MOI

TOUTE REGLE NON RESPECTEE SERA SANCTIONNEE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- 1er avertissement : **appel téléphonique et courrier d'information aux parents ;**
- 2ème avertissement : **convocation par courrier ;**
- 3ème avertissement : **exclusion temporaire.**

< ***Coupon à retourner***

Famille : ..... Nom de l'enfant : .....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur Enfants de la cantine et de l'accueil périscolaire et je l'accepte.

Signature de l'enfant :

Pays Ségali
COMMUNAUTÉ

DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION
SERVICES PERISCOLAIRES
2020/2021

1 DOSSIER PAR FAMILLE

Cadre réservé à l'Administration		
PIECES	OUI	NON
Att Assurance I.A		
Att Assurance R.C		
Attestation QF		
PASS CAF/MSA		
RIB		
SEPA		
FICHE SANITAIRE		
DOSSIER COMPLET		

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de garde alternée, 2 dossiers doivent être remplis : un par le père et un par la mère.
Fournir la copie du jugement

Cochez la semaine concernée : SEMAINE PAIRE ☐ SEMAINE IMPAIRE ☐

REPRESENTANTS LEGAUX	REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2 *à renseigner obligatoirement*	TUTEUR
NOM			
PRENOM			
Adresse : Rue Lieu-dit			
Code Postal + Commune			
☎ Domicile			
📱 Portable			
💻 Mail			
EMPLOYEUR			
Adresse Employeur			
☎ Professionnel			

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire ☐ Marié ☐ Union libre ☐ PACS ☐ Concubin ☐ Divorcé ☐ Séparé ☐ Veuf ☐

En cas de divorce ou de séparation des parents, indiquer qui a la charge de l'enfant :

Le représentant légal 1 : ☐ET/OU Le représentant légal 2 : ☐

Qui a la charge financière de l'enfant :

Le représentant légal 1 : ☐ OU Le représentant légal 2 : ☐

ENFANTS	1	2	3	4
NOM				
PRENOM				
SEXE (F ou M)				
DATE DE NAISSANCE				
ECOLE				
CLASSE				

AUTRES RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES

PRESTATIONS (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT, À DÉFAUT, LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUÉ)

CAF / MSA	N° Allocataire	Nom de l'Allocataire	Aucune Prestation

Document à fournir :

- Attestation du quotient familial de moins de 3 mois
- PASS C.A.F (du 01/01/2020 au 31/12/2020 et celui à partir du 01/01/2021)

OU

- PASS M.S.A (du 01/07/2020 au 30/06/2021)

A noter !

Pour les familles ne fournissant pas le document dans les délais, le tarif maximal sera automatiquement appliqué, sans effet rétroactif

PAIEMENT DES FACTURES

Prélèvement automatique pour le paiement des factures 2020/2021 Oui ☐ Non ☐

Si **Oui**, document joint à remplir (**autorisation de prélèvement bancaire)** et nous fournir **un RIB**

Déjà prélevé sur l'année scolaire 2019/2020 Oui ☐ Non ☐

ASSURANCES

Document à fournir :

Attestation d'assurance Responsabilité Civile **ET** Individuelle Accident de l'enfant

AUTORISATIONS PARENTALES

J'AUTORISE LES PERSONNES MAJEURES SUIVANTES A RECUPERER MES ENFANTS (Y COMPRIS EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT)

NOM	PRENOM	☎/	LIEN DE PARENTE	Appel en cas d'urgence Oui / Non	Autorisé(e) à récupérer mes enfants Oui / Non

J'AUTORISE MES ENFANTS <u>EN AGE ELEMENTAIRE</u> A REPARTIR SEULS APRES LE TEMPS SCOLAIRE OU APRES L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

PRENOM DES ENFANTS	METTRE LES HEURES DE SORTIES AUTORISEES								
	Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Midi	Soir	Midi	Soir

J'AUTORISE MES ENFANTS A CONSOMMER SUR PLACE LES REALISATIONS CULINAIRES FAITES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (EN CAS D'ALLERGIES ALIMENTAIRES, LES PARENTS S'ENGAGENT A PREVENIR LA COLLECTIVITE)

PRENOM DES ENFANTS	OUI	NON

J'AUTORISE LE PERSONNEL ENCADRANT A PHOTOGRAPHIER, FILMER, UTILISER LES IMAGES DE MES ENFANTS DANS LE CADRE DES TEMPS PERISCOLAIRES

PRENOM DES ENFANTS	OUI	NON

J'AUTORISE LE PERSONNEL ENCADRANT A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES EN CAS D'ACCIDENT CONCERNANT L'HOSPITALISATION DE MES ENFANTS

PRENOM DES ENFANTS	OUI	NON

J'AUTORISE MES ENFANTS A SORTIR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

PRENOM DES ENFANTS	OUI	NON

TRANSPORT SCOLAIRE

Mes enfants prendront le transport scolaire,

Indiquer le nom du transporteur : .....

PRENOM DES ENFANTS	COCHER LES CASES							
	MATIN				SOIR			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

INSCRIPTION CANTINE - ACCUEILS PERISCOLAIRES
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
ORGANISATION DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Je désire inscrire mon ou mes enfants toute l'année :

INSCRIPTION REGULIERE

PRENOM DES ENFANTS	PAI	COCHER LES CASES											
		CANTINE				ACCUEILS PERISCOLAIRES							
						Accueil du Matin				Accueil du Soir			
		L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V

En cas d'allergie alimentaire, un projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être réalisé avant son accueil à la cantine. La demande doit être formulée auprès du Directeur de l'école qui enclenche la procédure en lien avec le médecin scolaire et le prestataire.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

CANTINE : OUI ☐ NON ☐
ACCUEIL PERISCOLAIRE : OUI ☐ NON ☐
(Matin et Soir)

JOUR SOUHAITE		DELAI DE RESERVATION Par téléphone ou par mail Via le PORTAIL CITOYEN	DELAI DE RESERVATION Par la FICHE D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE
LUNDI	AVANT LE	Jeudi 12 H 00	JEUDI 12 H pour la semaine suivante A transmettre en Communauté de Communes par mail : accueil@payssegali.fr
MARDI		Lundi 10 H 00	
JEUDI		Mardi 10 H 00	
VENDREDI		Jeudi 10 H 00	

Vous pouvez inscrire vos enfants auprès des services de la Communauté de Communes en appelant au 05.65.69.27.43 ou par mail à l'adresse : accueil@payssegali.fr.

PAUSE MERIDIENNE

Lorsque les enfants ne mangent pas à la cantine, les parents ne doivent pas déposer leur(s) enfant(s) **avant le début des cours de l'après-midi (10 minutes avant) sauf dérogation** accordée par la Communauté de Communes après demande écrite des parents.

INSCRIPTION CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE
DU MERCREDI MATIN

Je désire inscrire mon ou mes enfants toute l'année :

INSCRIPTION REGULIERE

PRENOM DES ENFANTS INSCRITS LE MERCREDI MATIN

MERCREDI MATIN — 2020

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Jrs	M	A.M	R	Jrs	M	A.M	R	Jrs	M	A.M	R	Jrs	M	A.M	R
02				07				04				02			
09				14				11				09			
16								18				16			
23								25							
30															

MERCREDI MATIN — 2021

Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
Jrs	M	AM	R	Jrs	M	AM	R	Jrs	M	AM	R	Jrs	M	AM	R	Jrs	M	AM	R	Jrs	M	AM	R
06				03				03				07				05				02			
13				10				10				14				12				09			
20								17								19				16			
27								24								26				23			
								30												30			

Légende : Jrs : *Jour* - M : *Accueil du matin* - AM : *Activités du Mercredi* - R : *Repas*

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

J'inscris mon ou mes enfants OCCASIONNELLEMENT uniquement par téléphone auprès des services de la Communauté de Communes en appelant au 05.65.69.27.43, par mail à l'adresse : accueil@payssegali.fr ou via le **PORTAIL CITOYEN**.

		DELAI DE RESERVATION Par téléphone ou par mail ou via le PORTAIL CITOYEN
ACCUEIL MATIN	AVANT LE	Jeudi 12 H 00
ACTIVITES DU MERCREDI		Jeudi 12 H 00
REPAS		Jeudi 12 H 00

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier unique et reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et de fonctionnement liées aux services périscolaires.

A ....., le .....

Signature des représentants légaux

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa

N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - **ENFANT**

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MÉDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

.....

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lecopaint 01 42 66 30 03

ANNEXE

HORAIRES ET TARIFS - ANNEE 2020/2021

ECOLE DE MOYRAZES

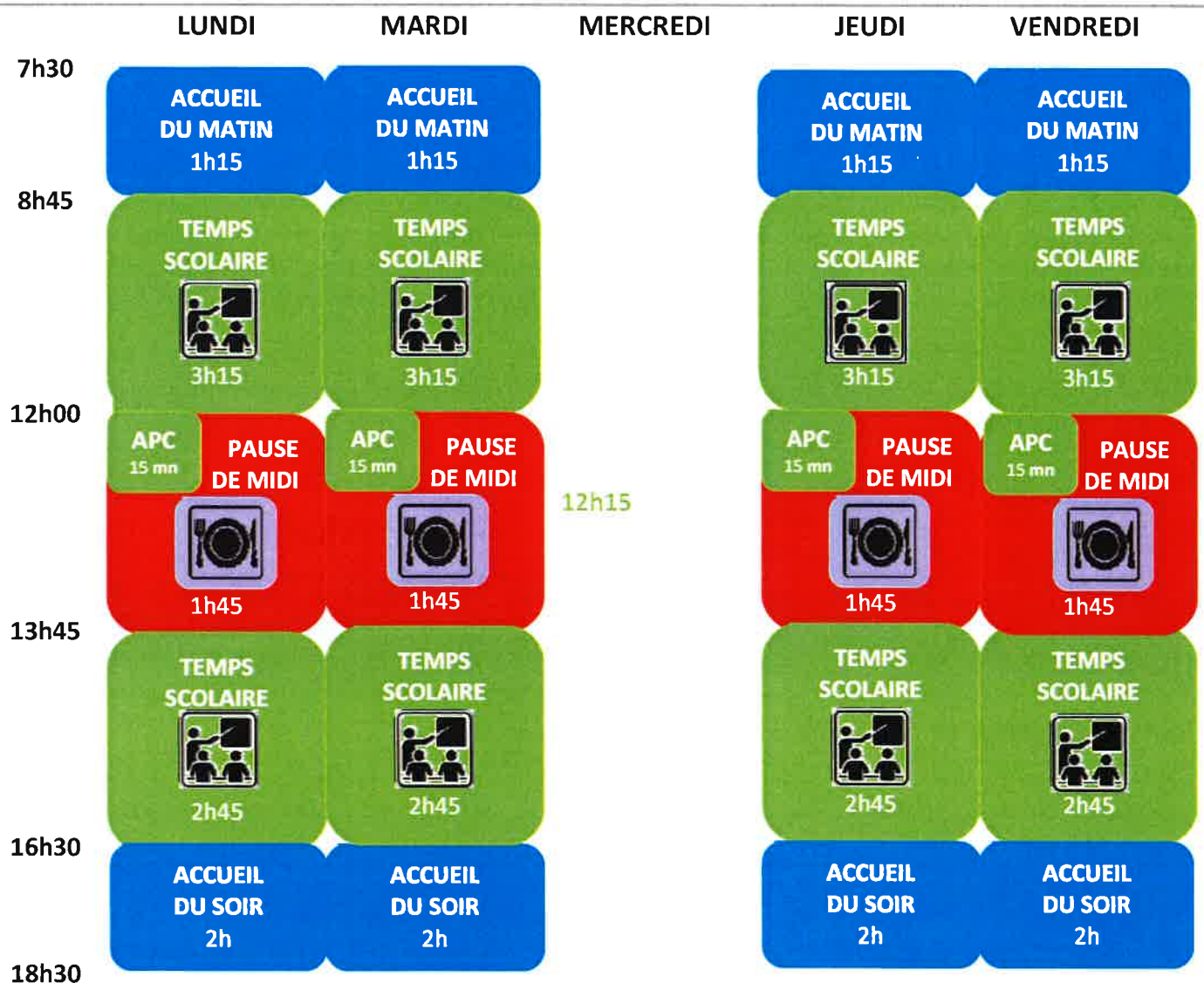

ACCUEILS MATIN ET SOIR	ACCUEIL PAUSE DE MIDI
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNALIER PAR ENFANT
< 700 €	0,55 €
Entre 701 € et 1 100 €	0,60 €
≥ 1 101 €	0,65 €
FERMETURE DE L'ECOLE A 18H30 Tout dépassement d'horaire sera pénalisé	1 €

Le **TARIF JOURNALIER** ouvre droit à TOUS LES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES :

- **Accueil du matin** (Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi) : **Gratuit** à partir de 8h35
- **Accueil de la pause de midi** (Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi) : uniquement pour ceux qui prennent le repas.
- **Accueil du soir** (Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi)

Un enfant qui utilise **1** et/ou **plusieurs accueils périscolaires** payera le FORFAIT JOURNALIER correspondant à son quotient familial.

REPAS	
ENFANT	TARIF PAR ENFANT
1er enfant	3,30 €
2ème enfant	3,30€
A partir du 3ème enfant	2,30 €
Pour toute présence d'un enfant non inscrit à la cantine	1 € en sus du tarif par enfant

Le service **CANTINE** est ouvert le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

ANNEXE

HORAIRES ET TARIFS - ANNEE 2020/2021

PERISCOLAIRE MERCREDI MATIN

ECOLE DE CARCENAC-PEYRALES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15			ACCUEIL DU MATIN 1h45		
9h00			LES ACTIVITES DU MERCREDI 3h		
12h00			PAUSE DE MIDI 1h30		
13h30					

MERCREDI MATIN			
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNALIER PAR ENFANT		
	ALLOCATAIRES CAF	ALLOCATAIRES MSA	AUTRES REGIMES
< 420 €	0,60 €	0,60 €	2,10 €
Entre 421 € et 520 €	1 €	0,80 €	2,40 €
Entre 521 € et 800 €	1,50 €	1 €	2,70 €
≥ 801 €	3 €	2 €	3 €
FERMETURE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI A 13H30 Tout dépassement d'horaire sera pénalisé	1 €		
Pour toute présence d'un enfant non inscrit	**1 € en sus du forfait par enfant**		

Le **TARIF** ouvre droit à L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN qui comprend l'accueil du matin, les activités du Mercredi et l'accueil de la pause de midi.

Un enfant qui utilise cet ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN payera le FORFAIT correspondant à son quotient familial.

ACCUEIL DE LA PAUSE DE MIDI DU MERCREDI :

- **12h00 – 12h30 :** Accueil pour ceux qui ne prennent pas le repas
- **12h00 – 13h30 :** Accueil pour ceux qui prennent le repas

REPAS	
ENFANT	TARIF PAR ENFANT
1er enfant	3,30 €
2ème enfant	3,30€
A partir du 3ème enfant	2,30 €
Pour toute présence d'un enfant non inscrit à la cantine	1 € en sus du tarif par enfant

Le service **CANTINE** est ouvert le Mercredi.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI ;
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 96 ZZZ 681356

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI 156 Avenue du Centre – BP 14 12160 BARAQUEVILLE FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) — IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

I B A N ( )

Signé à :

Le (/ /) :

Signature :

MERCI DE JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.